

ENQUETE MISE EN CONCURRENCE

SYNTHESE

460 entreprises ont été circularisées pour les besoins de l'enquête.

Les activités sont les suivantes :

APE 222C Imprimeries
APE 501Z Commerce de véhicules automobiles
APE 511J Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
APE514J Com de gros de produits pour l'entretien et l'aménagement de l'habitat
APE 514Q Com de gros de papeterie
APE 515A Com de gros de combustibles
APE 518G Com de gros d'ordinateurs, équipements informatiques et logiciels
APE 518H Com de gros d'autres machines et équipements de bureau
APE 518N Com de gros de fournitures et équipements divers pour le com. et les services
APE 524N Com de détail de quincaillerie
APE 524R Com de détail de livres, journaux et papeterie
APE 524Z Com de détail divers en magasins spécialisés
APE 555D Traiteurs, organisation de réceptions
APE 634A Messagerie, fret express
APE 713E Location de machines de bureau et de matériel informatique
APE 747Z Activités de nettoyage

72 entreprises circularisées ont répondu au questionnaire, soit un taux de réponses de 16 %.

La moitié des entreprises qui ont participé (37) est concernée par les procédures d'appel d'offres et le recours aux centrales d'achats.

Tous les secteurs ciblés sont concernés par ce phénomène mais les vendeurs d'automobiles, les libraires, les fournisseurs de mobilier de bureau, de produits informatiques et de produits d'entretien le sont davantage.

Toutes les tailles d'entreprises sont touchées; de l'entreprise individuelle à la PME de plus de 250 salariés.

70 % des entreprises concernées ont à déplorer une évolution négative de leur chiffre d'affaires en raison de la procédure de mise en concurrence et notamment de la présence des centrales d'achats. La baisse se situe globalement entre 10 et 20 %.

La moitié des entreprises concernées pourrait être confrontée à terme à des problèmes liés au maintien de leur personnel.

Quelques entreprises de petite taille (- 5 salariés) se sont déjà séparées d'une partie de leur personnel.

9 entreprises concernées sur 10 pensent que le système actuel n'est pas adapté à la réalité économique et quotidienne des PME régionales :

- Les procédures d'appel d'offres sont de plus en plus complexes. Il est très difficile à des TPE de pouvoir pleinement s'y consacrer, faute de temps et de personnel et de ce fait, de pouvoir y répondre.
- Ce système privilégie une politique du moins disant. Il bannit toutes notions de qualité et de service, éléments déterminants pour une TPE.
- Les acheteurs publics locaux n'ont pas une culture d'achat local. Il est plus facile pour eux de se rapprocher des centrales d'achats qui sont a priori beaucoup moins chères et allègent les charges administratives en évitant d'organiser une consultation

Les évolutions souhaitées :

- Sensibiliser les acheteurs publics locaux à une meilleure prise de conscience et une plus grande implication dans la vie économique locale.
- Rendre plus accessible et moins complexe les procédures d'appels d'offre.
- Tordre le cou à la théorie du « moins disant » et mettre en valeur la théorie du « mieux disant »
- Mettre en place un seuil à définir (12 à 15 000 €) au-dessous duquel les procédures d'appels d'offre ne s'appliquent pas ou sont fortement allégées.
- Régionaliser les appels d'offre dont le montant est inférieur à un certain seuil à définir et introduire un ratio permettant de mieux prendre en compte les offres locales.
